

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCHESSE

Séance du 10/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

Date de convocation : 23/01/2026
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 07

Votes pour : 8
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Présents : MM. VERNIS, BOUCHON, COLLAYE, BARBAT
MMES PRIEUR, GOVIGNON, SHEPPARD

Excusé : MM LAFLEURIEL (donne pouvoir à M. BOUCHON), GIRONNAY

Absents : MME PARGUEL, M DORLENCOURT

M BOUCHON Éric a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 01/2026 – 3.2 : Aliénation.

DECLASSEMENT D'UN CHEMNIN RURAL SIS MARCHANDIERE :

VU, le Code Rural et notamment son article L.161-10,

VU, le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

VU, le Code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU, la délibération en date du 23 janvier 2024, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du Code rural,

Considérant, la dispense d'enquête publique du fait que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant, que par la suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'aliénation du chemin rural sis lieudit Marchandière
Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCHESSE**

Séance du 10/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

Date de convocation : 23/01/2026
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 07

Votes pour : 8
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Présents : MM. VERNIS, BOUCHON, COLLAYE, BARBAT
MMES PRIEUR, GOVIGNON, SHEPPARD

Excusé : MM LAFLEURIEL (donne pouvoir à M. BOUCHON), GIRONNAY

Absents : MME PARGUEL, M DORLENCOURT

M BOUCHON Éric a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 02/2026 – 3.5 : Actes de gestion du domaine public.

VENTE D'UN CHEMNIN RURAL SIS MARCHANDIERE :

VU, le Code Rural et notamment son article L.161-10,

VU, le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

VU, le Code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU, la délibération en date du 23 janvier 2024, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du Code rural,

VU, la délibération en date du 10 février 2026, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure,

Considérant, la dispense d'enquête publique du fait que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant, l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains mais l'existence d'une offre faite par Madame Popy Pierrette,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de céder le chemin gratuitement

Décide la cession du chemin rural à Madame Popy Pierrette,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet,

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCHESSE**

Séance du 10/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

Date de convocation : 23/01/2026
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 07

Votes pour : 8
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Présents : MM. VERNIS, BOUCHON, COLLAYE, BARBAT
MMES PRIEUR, GOVIGNON, SHEPPARD

Excusé : MM LAFLEURIEL (donne pouvoir à M. BOUCHON), GIRONNAY

Absents : MME PARGUEL, M DORLENCOURT

M BOUCHON Éric a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 03/2026 – 9.1 : Autres domaines de compétences des communes.

POSE DE COFFRETS DE DISTRIBUTION OPTIQUE :

Monsieur le Maire expose aux membre du conseil municipal que la fermeture du réseau cuivre d'Orange est un processus progressif qui vise à remplacer les anciennes lignes téléphoniques en cuivre par la fibre optique.

Le réseau optique d'Auvergne Numérique est un projet visant à déployer la fibre optique dans toute la région Auvergne. Ce projet est financé par la région Auvergne-Rhône-Alpes, les départements de l'Allier, du Cantal, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire, France THD, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Union Européenne.

L'objectif est de porter pour 2026 la couverture fibre du territoire à 100%. La construction de cet ouvrage a été confiée à NGE Infranet.

Afin de pouvoir clôturer le déploiement du réseau, NGE propose la signature d'une convention de 25 ans afin de pouvoir poser et exploiter les lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et / ou de coffret de distribution optique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver ladite convention et autorisent le maire à signer tout document y afférant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCHESSE**

Séance du 10/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

Date de convocation : 23/01/2026
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 07

Votes pour : 8
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Présents : MM. VERNIS, BOUCHON, COLLAYE, BARBAT
MMES PRIEUR, GOVIGNON, SHEPPARD

Excusé : MM LAFLEURIEL (donne pouvoir à M. BOUCHON), GIRONNAY

Absents : MME PARGUEL, M DORLENCOURT

M BOUCHON Éric a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 04/2026 – 8.8 : Environnement.

CONVENTION MISSION SOBRIETE ENERGETIQUE :

VU, la délibération 20231218-143 du Conseil Communautaire du 12 février 2024 validant la convention entre le Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et les communes dans le cadre de la mission sobriété énergétique (dont le programme ACTEE+),

VU, la délibération 2024/05 du Conseil Municipal du 20 février 2024 validant la signature de la convention,

VU, le projet de délibération concordante du Conseil Communautaire prévu le 15 décembre 2025 validant l'avenant à la convention,

Expose : Le présent avenant vise à élargir l'objet du groupement de commande créé dans le cadre de la « Convention de mutualisation de moyens humains et techniques et la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre de la mission sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments publics », signée le 20 février 2024 entre la commune de Franchesse et la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

L'avenant modifie l'article 14, « Objet et membres du groupement de commandes » en intégrant à la liste des marchés pouvant être lancés dans le cadre du groupement de commande.

- Etudes de faisabilité et techniques nécessaires au développement des énergies renouvelables sous maîtrise publique
- Prestations de services et études nécessaires à la mise en place de boucles d'autoconsommation patrimoniale ou collective.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent la modification et autorisent le maire à signer tout document relatif à cette modification.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCHESSE**

Séance du 10/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

Date de convocation : 23/01/2026
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 07

Votes pour : 8
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Présents : MM. VERNIS, BOUCHON, COLLAYE, BARBAT
MMES PRIEUR, GOVIGNON, SHEPPARD

Excusé : MM LAFLEURIEL (donne pouvoir à M. BOUCHON), GIRONNAY

Absents : MME PARGUEL, M DORLENCOURT

M BOUCHON Éric a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 05/2026 – 9.4 : Vœux et motions.

MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS ERLATIVE AUX INTERVENTIONS DE L'ETAT ET A LA STRATEGIR DE GESION DE LA SITUATION SANITAIRE DE LA DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE :

Considérant, l'absence de stratégie sanitaire cohérente et pertinente de la part du gouvernement : absence d'anticipation sur l'expansion de cette maladie et notamment sur la gestion de la commande des doses vaccinales,

Considérant, la potentielle propagation de la maladie à des territoires bovins tel que peut l'être le bocage bourbonnais, territoire à fort enjeu en matière d'élevage,

Considérant, les interventions récentes conduites en Ariège et dans le Doubs dans le cadre de procédures administratives d'abattage de troupeaux bovins suite à la détection d'un cas positif à la maladie Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC),

Considérant, la mobilisation d'éleveurs, d'agriculteurs et de citoyens exprimant leur opposition à ce protocole d'abattage qu'ils ne comprennent pas et leur attachement à la préservation de leur activité et du vivant,

Considérant, le rejet du ministère de l'agriculture d'un protocole alternatif signé par l'ensemble des syndicats représentatifs d'Ariège,

Considérant, que les interventions des forces de l'ordre avec hélicoptère, véhicules centaures et moyens militaires ont donné lieu à un déploiement paraissant disproportionné, suscitant une vive émotion et un sentiment d'incompréhension dans de nombreux territoires ruraux, lié notamment aux images de l'utilisation de gaz lacrymogènes massifs y compris sur des animaux,

Considérant, que le protocole d'abattage systématique présenté comme fondé sur des impératifs sanitaires, mérite d'être réévalué au regard de sa proportionnalité, de son efficacité et de son impact économique et social sur les exploitations concernées,

Considérant, que la situation met en évidence les difficultés de la France à faire prévaloir, au niveau de l'Union Européenne, un modèle agricole fondé sur des normes sanitaires, environnementales et sociales élevées,

Considérant, que ces difficultés s'inscrivent dans un contexte de négociations commerciales internationales, qu'une baisse drastique de l'offre de produits bovins français pourrait potentiellement faciliter, notamment l'accord entre l'Union Européenne et les pays du Mercosur, susceptible d'accroître la pression concurrentielle sur les

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 003-210301172-20260210-05_2026-DE

S2LOW

Considérant, que dans ce contexte la dichotomie de la ministre de l'Agriculture entre la mise en place des conférences de souveraineté alimentaire et, en plein cœur de cette nouvelle crise agricole, publication de l'ordonnance d'abattage conduisant, de fait, à une potentielle pénurie de produits de qualité pouvant être commercialisés en circuits courts,

Considérant, que les indemnités versées aux agriculteurs impactés ne couvrent que très partiellement les pertes liées à la valeur commerciale des troupeaux et sans aucune prise en compte, ni en considération, des pertes liées à l'investissement dans l'outil de production que représente un cheptel suite, à l'investissement dans la génétique ainsi que les impacts psychologiques et sociaux pour les éleveurs et leur famille,

Considérant, la nécessité de prendre en compte l'évolution climatique qui exige une meilleure anticipation de la prise en charge des crises sanitaires à venir

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Exprime son soutien à l'ensemble des éleveurs concernés sur l'ensemble du territoire national,
- S'inquiète de la portée des interventions de l'État comme en Ariège et dans le Doubs, tout en exprimant sa préoccupation quant au recours à des moyens coercitifs importants dans des situations agricoles sensibles,
- Demande l'ouverture d'une réévaluation des protocoles d'abattage afin de garantir leur transparence, leur proportionnalité et leur justification sanitaire,
- Appelle l'État et toutes les parties prenantes au dialogue, à la concertation et à la recherche de solutions alternatives à privilégier systématiquement avant toute mesure d'exécution forcée, mesure d'exécution forcée devant faire sens, être comprise et admise par tous, proportionnelle et proportionnée s'appuyant sur l'expertise scientifique,
- Demande à ce que le gouvernement négocie les protocoles sanitaires avec les pays importateurs sur la question du statut « indemne » dans les accords commerciaux afin que la vaccination systématique ne soit pas une entrave commerciale pour une partie des éleveurs bovins,
- Demande une révision du calcul d'indemnisation des cheptels et de l'exploitant afin que ce dernier soit en adéquation avec ce qui a été perdu et compense dignement chaque exploitant agricole, y compris la reconstitution des cheptels suite, tout en prenant en compte le préjudice moral et social et la prise en charge de l'ensemble des charges afférentes, préventives comme curatives, dont la désinfection,
- Appelle l'État à renforcer, d'une manière générale, la défense des éleveurs français au niveau européen, en veillant à la cohérence entre exigences sanitaires, concurrence internationale et accords commerciaux et de fait dénonce la potentielle ratification des accords UE-MERCOSUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

